



SIVU COSTA BELLE

Place de la mairie - 34230 St Bauzille de la Sylve

Tél : 04 99 66 72 97 (Secrétariat SIVU)

Mail : sivucb@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

La garderie, qui n'est pas un service obligatoire, est réservée aux **élèves inscrits à l'école** sous réserve pour **les petites sections qu'ils soient propres.**

Pendant la durée de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui y est affecté. Ils lui doivent respect et obéissance. Tout manquement signalé fera d'abord l'objet d'un avertissement auprès des parents. Toute récidive entraînera l'exclusion de l'enfant sans remboursement des sommes versées.

Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après inscription préalable avec le dossier complet.

L'inscription préalable doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La dernière feuille du présent règlement dûment remplie et signée, la signature étant précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »,
- La fiche de renseignements,
- L'attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile

HORAIRES

La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 H 30 à 08 H 50 et de 17 H 00 à **18 H 15 au plus tard.**

RESERVATION / FONCTIONNEMENT

La réservation et le paiement de la garderie s'effectueront exclusivement par internet sur le « portail ARG Famille » <https://sivu-costa-belle.argfamille.fr/app/> qui dépend de ARG Solution grâce aux codes d'accès qui vous ont été donnés soit par mail après votre inscription sur le portail par le secrétariat du SIVU soit par le SIVU lors de la pré-rentrée.

(Pour cela il est impératif de donner une adresse mail ou un numéro de téléphone portable).

Les inscriptions doivent se faire au plus tard :

- **avant 7h00** pour la garderie du matin,
- **jusqu'à 15 h 00** pour la garderie du soir.

L'inscription est confirmée par le reçu payfip, la facture correspondante est imprimable sur le site Arg Famille.

La garderie n'est pas soumise à un horaire précis mais nécessite obligatoirement un paiement quelle que soit la durée de la présence, si courte soit-elle.

Seules 4 personnes, au maximum, dont les noms sont mentionnés sur l'attestation ci-jointe par les parents, seront autorisées à récupérer les enfants à la sortie de la garderie.

Toute réservation tardive au de-là des horaires cités ci-dessus se verra dotée d'une majoration de 1€ pour la demi-journée.

Les jeux personnels ne sont pas autorisés.

En cas d'urgence, conformément aux indications portées sur la fiche de renseignements, les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures nécessaires.

Aucun enfant ne pourra être admis au service de garderie si le paiement, n'a pas été préalablement effectué.

Exceptionnellement, en cas d'imprévu de dernière minute des parents, **et sous réserve d'en informer le personnel du SIVU à l'école, l'enfant sera accepté au service de garderie** et les parents devront **s'acquitter du paiement de la garderie majoré** sur le site ARG famille.

A défaut de régularisation, l'enfant ne sera plus accepté au service de garderie.

PRIX DE LA GARDERIE : RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Il est proposé 2 formules :

1. Une formule « **réservation matin** » : matin. (soit 1 € le service).
2. Une formule « **réservation soir** » : soir. (soit 1 € le service).

PRIX DE LA RÉSERVATION MAJORÉE : 2€

Nous attirons votre attention sur le fait que les enfants âgés de plus de six ans ne sont plus sous la responsabilité du SIVU ECOLE COSTA BELLE à compter de 17h conformément à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et par la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative au règlement type départemental.

Ce texte prévoit qu'au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux selon des modalités prévues par le règlement intérieur de l'école.

DISCIPLINE

Il est important que le temps périscolaire soit un moment de calme dans l'intérêt des enfants. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des sanctions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Des fiches de réflexion ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil syndical).

Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents.

Les élèves qui gêneront le bon fonctionnement de ce service par un comportement inapproprié entrainera des avertissements puis une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

• **Au 1er avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique ou un mail pour leur exposer la situation.

• **Au 2e avertissement** un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2e avertissement. Un rendez-vous avec les parents et le SIVU sera proposé et organisé.

• **Au 3e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 1 semaine dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite.

• **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 3 semaine puis de 1 mois (dans les mêmes conditions que le 3e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs). Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable et/ou d'agents du SIVU.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du service de garderie de l'école COSTA BELLE.

Je m'engage à informer mon (mes) enfant(s)

.....

.....

des dispositions qu'il contient notamment sur la discipline et le respect dû au personnel et aux autres enfants.

Fait à....., Le.....

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».